

## INFORMATIONS FFHB

### Application immédiate de certaines décisions de l'Assemblée fédérale des 20 et 21 avril 2012

En complément des dispositions dont le Conseil d'Administration fédéral a décidé l'application immédiate lors de sa réunion des 9-10 mars 2012 et déjà publiées dans le Handinfos n° 667 du 4/4/2012, vous trouverez ci-après les dispositions réglementaires adoptées par l'Assemblée fédérale d'avril 2012.

L'Assemblée Générale de la FFHB des 20 et 21 avril 2012 a notamment adopté :

- les conditions (formule sportive, calendrier etc.) de réorganisation des phases finales nationales des championnats de France N3/N2 masculins et N3/N2/N1 féminins avec les clubs ultramarins,
- les modifications de l'article 73.6 des règlements généraux de la FFHB relatif au cahier des charges de participation au championnat Handball ProD2.

Par chaque même délibération spécifique, l'Assemblée Générale a également décidé l'application immédiate des dispositions susvisées.

Ainsi, la publication au bulletin officiel Handinfos de la FFHB, telle que prévue par l'article 35 des statuts fédéraux, entraîne l'entrée en vigueur des dispositions concernées, telles qu'issues des modifications adoptées par l'Assemblée Générale fédérale et les rend désormais opposables aux licenciés et clubs affiliés.

Vous trouverez donc dans le présent *Handinfos* le **nouvel article 73.6 des règlements généraux de la FFHB, avec les modifications apparentes, ainsi que le nouveau dispositif des finalités dites « métro / outre-mer », applicables à compter du 3 mai 2012.**

#### BASE RÉGLEMENTAIRE (extraits des textes réglementaires)

##### RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

###### Article 1.3

Sauf délibération spécifique, les décisions de l'Assemblée Générale fédérale sont exécutoires à compter du 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours.

Sauf délibération spécifique, les décisions du Conseil d'Administration relatives au fonctionnement général administratif, sportif, médical et technique, en particulier les règlements généraux, le règlement médical, le règlement d'examen des réclamations et litiges, le règlement général des compétitions nationales, les règlements particuliers des compétitions nationales (hors Handball ProD2 et LFH), le règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball et les dispositions concernant l'arbitrage, sont exécutoires à compter du 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours.

Toutefois, les compétitions, non parvenues à leur terme à la date initialement prévue, obéissent, jusqu'à leur conclusion, aux dispositions de la saison de référence.

De même, toute procédure disciplinaire ou de réclamation, engagée antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau texte restera soumise aux règlements applicables à la date du fait générateur de la procédure.

###### Article 1.4

Les textes réglementaires suivants, non modifiés par une assemblée générale, sont reconduits d'année en année jusqu'à décision contraire expresse :

- statuts,
- règlement intérieur,

- règlement disciplinaire,
- règlement d'examen des réclamations et litiges,
- règlement médical,
- règlement disciplinaire particulier pour la lutte contre le dopage,
- règlements généraux,
- règlement général des compétitions nationales,
- règlements particuliers des compétitions nationales (hors Handball ProD2 et LFH),
- règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball,
- règlements financiers,
- dispositions concernant l'arbitrage.

#### EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

##### Assemblée Générale des 20 et 21 avril 2012

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE

##### ➤ Commission nationale d'organisation des compétitions (COC)

L'Assemblée Générale adopte la réorganisation des finales nationales N1/N2/N3 féminines et masculines en lien avec le projet Ultra Marin, par 17 231 voix pour (100 %), 0 contre et 173 blancs

(Inscrits : 18 964 ; présents 18 426 ; votants : 17 404 ; abstentions en séance : 1 022 ; exprimées : 17 231).

##### ➤ Handball ProD2

L'Assemblée Générale adopte les modifications de l'article 73.6 des Règlements généraux relatif au cahier des charges de participation au championnat Handball ProD2, par 14 409 voix pour (90,82 %), 1 456 (9,18 %) contre et 2 250 blancs

(Inscrits : 18 964 ; présents : 18 426 ; votants : 18 115 ; abstentions en séance : 311 ; exprimées : 15 865).



#### CAHIER DES CHARGES DE HANDBALL PRO D2

##### NOUVELLES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

(ajouts – suppressions)

#### LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET DE GESTION PRÉAMBULE

L'évolution des pratiques, conjuguée à l'adaptation des lois et règlements en matière fiscale et sociale, notamment, constitue une réalité incontournable que la FFHB applique à son dispositif statutaire et réglementaire.

Notamment, la Convention collective nationale du sport (CCNS) précise les conditions de mise en œuvre en matière de droit du travail qui concerne tous les employeurs et tous les salariés du secteur du sport et, donc, du Handball.

Sont intéressés les clubs et les licenciés, masculins et féminins, du secteur fédéral.

Dans ce cadre, la CNCG est compétente pour attribuer les statuts aux joueuses et joueurs relevant du secteur fédéral, masculin et féminin.

Dès lors, la CNCG, par l'intermédiaire du contrôle institué, décline les principes intangibles qui garantissent l'égalité des droits et devoirs de chaque composante, engagée dans les épreuves correspondantes, pour en favoriser un déroulement conforme aux principes exposés. (...)

#### 73.6. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU HANDBALL PRO D2

En application des dispositions des articles L. 131-16 et R. 131-32 et suivants du code du sport, la FFHB édicte les règles d'accès et de

participation aux compétitions qu'elle organise, notamment la Handball ProD2, et notamment les règlements relatifs aux conditions juridiques, administratives et financières auxquelles doivent répondre les clubs pour être admis à participer aux compétitions fédérales.

Précisément, dans la continuité des conditions d'accès à la Handball ProD2 déjà en vigueur depuis la saison 2007-2008, tout club sportivement qualifié pour évoluer en Handball ProD2, doit également et impérativement respecter des exigences matérielles, juridiques et économiques, indispensables à une organisation efficace du Handball masculin d'élite, à la continuité et à l'équité du championnat intéressant la Handball ProD2.

Ces exigences sont cumulatives et fixées par le cahier des charges ci-dessous. Les clubs évoluant en Handball ProD2 qui ne répondraient pas aux exigences impératives fixées par le cahier des charges, selon les cas, ne pourront pas accéder en Handball ProD2 ou seront rétrogradés dans le régime général, par décision motivée de la CNCG ou de sa commission contentieuse, susceptible d'appel devant la commission d'appel de la CNCG.

Un dossier de demande d'engagement doit être renseigné et adressé à la CNCG de la FFHB au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet précédant la saison au titre de laquelle la participation à la Handball ProD2 est sollicitée, dans les formes qu'elle détermine souverainement.

Ce dossier permet à la CNCG :

- d'examiner et d'apprécier la situation financière d'un club,
- de se prononcer sur le respect ou non du cahier des charges par le club,
- de l'autoriser ou non à participer à la compétition de D2M pour la saison 2010-2011.

A titre dérogatoire et transitoire pour la seule saison 2012-2013, les clubs évoluant en N1M en 2011-2012 et accédant sportivement à la Handball ProD2 pour 2012-2013 :

- ne seront pas soumis au respect de l'exigence relative au nombre minimum de joueurs professionnels à temps plein,
- seront soumis à l'exigence de présenter un budget prévisionnel minimum de 600 000€ hors valorisation du temps de bénévolat et du matériel,
- seront soumis à l'ensemble des autres exigences fixées par le cahier des charges ci-dessous.

## CAHIER DES CHARGES HANDBALL PRO D2 (Validé par le Comité de Pilotage de Handball ProD2)

Budget minimum	<b>Pour la saison 2012-2013 :</b> <del>600 000</del> 700 000 € = budget prévisionnel minimum, hors valorisation du temps de bénévolat et du matériel. <b>A compter de la saison 2013-2014 :</b> 780 000 € = budget prévisionnel minimum, hors valorisation du temps de bénévolat et du matériel.
Situation nette	<b>Interdiction</b> de présenter, au 31/12 précédent, une situation nette négative, sauf en cas de plan d'apurement dûment validé par la CNCG, sa commission contentieuse ou la Commission d'appel de la CNCG.
Les joueurs de l'équipe première	Ils sont tous professionnels. <b>Statut de joueur professionnel :</b> Conformément aux dispositions des articles 12.3.2.2 et 12.7.1.3 de la CCNS, les contrats de travail des joueurs professionnels sont nécessairement conclus pour un mi-temps minimum. <b>Rémunération minimale pour un temps plein :</b> Rémunération brute annuelle, hors avantage en nature, au moins égale à 16 780,44 € au 1 <sup>er</sup> /01/2012 soit 1 398,37 € brut mensuel. <i>Les minimas conventionnels et légaux s'appliquent au prorata temporis pour le temps partiel (mi-temps minimum obligatoire pour un temps partiel et rémunération minimale brute annuelle obligatoire, hors avantage en nature, de 8 390,22 € soit 699,185 € brut mensuel).</i>

Nombre minimum de joueurs professionnels à temps plein	<b>Pour la saison 2012-2013 :</b> 6 joueurs professionnels, salariés à temps plein (151,67 h mensuelles), soit rémunérés au minimum 16 780,44 € brut annuel hors avantage en nature au 01/01/2012 <b>A compter de la saison 2013-2014 :</b> 8 joueurs professionnels, salariés à temps plein (151,67 h mensuelles).
Statut amateur	Poursuite de l'interdiction de joueurs « amateurs » dans la liste de l'équipe première. Seuls les joueurs de moins de 22 ans inscrits sur la liste de l'équipe réserve pourront également évoluer en équipe première (dans les conditions fixées par les règlements fédéraux).
Entraîneur professionnel	Le club doit disposer d'un entraîneur professionnel <b>autorisé et salarié à temps plein</b> (151,67 h mensuelles). Classe C (« Agent de Maîtrise ») obligatoire au minimum, en l'absence de ligue professionnelle à personnalité morale. <b>Rémunération brute annuelle minimale conventionnelle :</b> 22 066,3 € au 01/01/2012, soit 1 838,9 € brut mensuel. Compris comme éléments de rémunération pour vérifier que le salaire minimum est atteint : salaire de base + avantages en nature + majorations diverses ayant le caractère d'un complément de salaire.
Actions structurantes	15% du budget consacré à des actions structurantes, par exemple en termes de communication, développement <b>et/ou</b> marketing <b>suivi-médical</b> .
Encadrement médical	Un budget minimum annuel de 10 000 € devra être consacré à l'encadrement médical [médecins(s) et kinésithérapeute(s)], dans les conditions définies par le règlement particulier de la Handball ProD2.
Personnel Administratif et/ou technique	<b>Pour la saison 2012-2013 :</b> Disposer de salariés administratifs au minimum pour un équivalent temps plein, rémunérés conformément à la CCNS (selon les classifications définies au chapitre 9) <b>A compter de la saison 2013-2014 :</b> Disposer de salariés administratifs <b>et/ou</b> techniques (hors entraîneur professionnel autorisé) au minimum pour <b>deux</b> équivalents temps plein, rémunérés conformément à la CCNS (selon les classifications définies au chapitre 9).
Salle	Classe 1 (classe 2 acceptée sous condition = projet de construction engagé ou lettres d'intentions)
Moyens de communication dans l'enceinte sportive	Ligne Internet à haut débit et 2 lignes téléphoniques en tribune, fax dans l'enceinte sportive.

## FINALES NATIONALES N1/N2/N3 FEMININES ET MASCULINES 2011-2012

### RÈGLEMENTATION DE LA NOUVELLE FORMULE

#### N1 FEMININE

Le meilleur premier des 2 poules (ratio nombre de points sur matches joués, si égalité meilleure attaque, si égalité GA, si égalité le plus de licenciés dans la catégorie) est directement qualifié pour la finale contre le «Champion Ultramarin».

#### N2 FEMININE

Le meilleur premier des 4 poules (ratio nombre de points sur matches joués, si égalité meilleure attaque, si égalité GA, si égalité le plus de licenciés dans la catégorie) est directement qualifié pour la finale contre le «Vice champion Ultramarin».

#### N3 FEMININE

Le meilleur premier des 6 poules (ratio nombre de points sur matches joués, si égalité meilleure attaque, si égalité GA, si égalité le plus de licenciés dans la catégorie) est directement qualifié pour la finale contre le «Troisième Ultramarin»

#### N2 MASCULINE

Le meilleur premier des 4 poules (ratio nombre de points sur matches joués, si égalité meilleure attaque, si égalité GA, si égalité le

plus de licenciés dans la catégorie) est directement qualifié pour la finale contre le «Champion Ultramarin».

### N3 MASCULINE

Le meilleur premier des 8 poules (ratio nombre de points sur matches joués, si égalité meilleure attaque, si égalité GA, si égalité le plus de licenciés dans la catégorie) est directement qualifié pour la finale contre le «Vice champion Ultramarin».

### PROGRAMME DES RENCONTRES

JEUDI 14 JUN 2012 - FINALES ULTRAMARINES  
(Salle Pierre de Coubertin - 75016 Paris)

HEURE	CATEGORIE	CLUB A /	CLUB B	TITRE DÉLIVRÉ AU VAINQUEUR
18h00	ultramarine féminine	1 <sup>er</sup> de la poule 1	1 <sup>er</sup> de la poule 2	Champion de France Ultramarin féminin 2012
20h30	ultramarine masculine	1 <sup>er</sup> de la poule 1	1 <sup>er</sup> de la poule 2	Champion de France Ultramarin masculin 2012

SAMEDI 16 JUN 2012 - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE  
(Salle Pierre de Coubertin - 75016 Paris)

HEURE	CATEGORIE	CLUB A /	CLUB B	TITRE DÉLIVRÉ AU VAINQUEUR
10h30	N3 féminine	1 <sup>er</sup> du chpt N3 féminine métré	3 <sup>e</sup> des finales ultramarines	Champion de France N3F 2012
12h30	N3 masculine	1 <sup>er</sup> du chpt N3 masculin métré	vice-champion de france ultramarin	Champion de France N3M 2012
14h30	N2 féminine	1 <sup>er</sup> du chpt N2 féminine métré	vice-champion de france ultramarin	Champion de France N2F 2012
16h30	N2 masculine	1 <sup>er</sup> du chpt N2 masculin métré	champion de france ultramarin	Champion de France N2M 2012
18h30	N1 féminine	1 <sup>er</sup> du chpt N1 féminin métré	champion de france ultramarin	Champion de France N1F 2012

Le Conseil d'Administration du 9 mars 2012 avait acté qu'à l'issue des matches qui doivent avoir lieu en mars et avril, les demandes d'invitations des internationaux et anciens internationaux seront désormais traitées directement par les services de la FFHB. A partir du TQO de Lyon les demandes devront parvenir au secrétariat de Direction ([secretariat@handball-france.eu](mailto:secretariat@handball-france.eu)).

Par la suite le Bureau Directeur déterminera les modalités de fonctionnement avec une association des anciens internationaux et proposera un partenariat à partir d'une convention mise en place en fonction des demandes qui seront en sa possession

Le Président rend compte d'un entretien téléphonique avec M. Rémy LEVY, président de l'UCPH, à propos d'une demande présentée par l'un des clubs de LNH de passer de 14 à 16 clubs la poule unique du championnat de D1 masculine dès la saison prochaine. M. LEVY a informé le Président de l'avis défavorable de l'UCPH à ce stade.

Le Bureau Directeur valide l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la FFHB, qui va se dérouler aujourd'hui et demain à Evian, avec ses dernières modifications. La mise en place des projets territoriaux fera l'objet d'une présentation à l'Assemblée Générale le samedi matin par Brigitte VILLEPREUX et Philippe BANA. Joël DELPLANQUE souhaite que le Fonds d'Aide au Développement des Territoires et à l'Emploi (FADTE), qui constitue une des préoccupations légitimes des Présidents de Comités et de Liges, fasse l'objet d'une proposition au Bureau Directeur du 25 mai qui aura lieu à Lyon sur les principes de répartition à mettre en place. A partir de là, cette propositions sera l'objet d'un vote à l'Assemblée Générale électorale d'octobre 2012.

La présentation du partenariat avec Renault Rent en direction des Liges, Comités et Clubs fera l'objet d'une communication en séance.

L'engagement vers une politique de cohésion sociale réaffirmant la fonction sociale de la FFHB, ainsi que des propositions et pistes de travail issues des Etats Généraux de l'Arbitrage seront des thèmes essentiels abordés et feront l'objet de votes lors de cette Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h.

## EXTRAITS PV

### Bureau directeur du 20 avril 2012

Présents : BETTENFELD Jacques, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, SAURINA Patricia, VILLEPREUX Brigitte.

Invité : LACOUX Jean-Pierre.

Excusés : BECCIA Evelyne, DEMETZ Jean-Paul, KOUBI Alain, MANOUVRIER Alexis, SCARSI Claude, BANA Philippe, JACQUET Michel.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël.

La séance est ouverte à 10 h à l'Hôtel Savoy à Evian.

Le Bureau Directeur approuve les procès-verbaux des séances des 30 mars et 6 avril 2012.

Le Bureau Directeur délègue au club d'Issy Paris Hand, avec le soutien des Liges franciliennes, l'organisation des finalités de la Coupe de la Ligue Féminine qui auront lieu du 20 au 23 février 2013, sous réserve des confirmations d'assurances financières demandées.

Conformément aux dispositions de l'article 12.3.2.3 de la CCNS et indépendamment des dates de début et fin des différentes compétitions officielles, le Bureau Directeur confirme que la saison sportive de handball est fixée du 1<sup>er</sup> juillet année N au 30 juin de l'année N+1.

## INFORMATIONS MARKETING

### Consultation pour la fourniture de sols sportifs intérieurs sur la période 2012-2016

La FFHB lance une consultation ouverte, transparente et non discriminatoire destinée à choisir le prochain Fournisseur officiel de la FFHB.

Le cahier des charges est disponible auprès du service marketing ([marketing@handball-france.eu](mailto:marketing@handball-france.eu) ; tél : 01 46 15 74 58).

Le calendrier de la procédure est le suivant :

- 25 avril 2012 : envoi de l'appel à candidatures aux différents acteurs potentiels et publication d'un avis d'appel à candidatures ;
- 21 mai 2012 : date limite de remise/réception des offres au siège de la FFHB ;
- au plus tard le 15 juin 2012 : décision du Bureau Directeur de la FFHB.

## INFORMATIONS DTN

### Mise à jour de la liste des joueuses issues du parcours de l'excellence sportive (JIPES)

Le DTN poursuit l'attribution des statuts JIPES aux joueuses ayant formulé des demandes. A ce jour, 145 statuts ont déjà été attribués.

Une liste mise à jour au 27 avril 2012 est publiée sur le site Internet de la LFH (<http://lfh.ff-handball.org/info/lfh/documentatio>).

Nous vous rappelons que l'obtention du statut peut intervenir selon une procédure directe (respect des conditions réglementaires) ou par dérogation (la joueuse doit alors faire valoir son parcours sportif antérieur, par exemple le nombre d'années de licence à la FFHB dans les catégories de jeunes).

La fiche de demande de statut JIPES est disponible auprès du service juridique fédéral ([c.mantel@handball-france.eu](mailto:c.mantel@handball-france.eu)).

## JURY D'APPEL

### Réunion du 14 avril 2012

#### Dossier n° 932 – Club ASPTT BAR LE DUC – CRL / Lorraine

(...) Considérant qu'il convient de prononcer l'irrégularité de la procédure engagée en 1<sup>er</sup> instance au motif du non-respect des textes réglementaires en matière d'examen d'une réclamation et, en application de l'article 10.5 § (b) du règlement d'examen des réclamations et litiges, de casser la décision qu'elle a été amenée à prendre le 24/02/2012, de reprendre l'instruction du dossier et de statuer à nouveau au fond ;

Considérant que M. Jean-Marie NOEL, Président de la Ligue de Lorraine, motive son appel sur le fondement de l'article 16.2.2 des règlements généraux de la FFHB qui aurait justifié la délivrance à MM. Malik DADDA et Youssef RAHIM d'une licence de type A suite à leur mutation du club de Saint Dizier au club de Commercy pour la saison 2011/2012 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 16.2.2 des règlements généraux de la FFHB : « La ré-affiliation d'un club intervient obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juillet (...) Au-delà du 15 juillet, les licenciés ayant appartenu à un club non ré-affilié peuvent déposer une demande de mutation qui est analysée selon la période considérée et en fonction de leur situation antérieure » ; que par ailleurs, l'article 57.2 dudit règlement précise : « Après étude par la commission compétente, une mutation gratuite et une licence A (ou JEA) peuvent être accordées aux licenciés masculins de plus de 16 ans (...) si l'ancien club n'a pas d'équipe la saison N (en cours) engagée en compétition masculine + 16 ans (...) » ;

Considérant que, par un courrier en date du 02/12/2011 adressé à M. Jean-Marie NOEL, président de la ligue de Lorraine, le Président de la ligue de Champagne-Ardenne confirme que, suite à une demande faite début juillet 2011 par le Secrétaire général de la ligue de Lorraine, au sujet de la non participation du club de Saint-Dizier au championnat régional + 16 masculins pour la saison 2011-2012, il lui a été répondu « oui, sans doute, mais à confirmer » ; que dans ce même courrier, le président de la ligue Champagne-Ardenne précise que sa COC régionale a entériné en date du 06/07/2011, suite à l'annonce faite par le président du comité de Haute Marne, la rétrogradation volontaire du

club CO Saint-Dizier en départemental ; que cette affirmation corrobore le document d'engagement de deux équipes (+ 16 masculins et – 14 ans mixtes) en championnat départemental établi par le club de Saint Dizier le 08/07/2011 et réceptionné par le comité 52 le 10/07/2011 ;

Considérant que les dossiers de mutation de MM. Malik DADDA et Youssef RAHIM du club de Saint Dizier pour le club de Commercy font apparaître pour le premier une date de saisie au 13/07/2012, une date de réception à la ligue au 13/07/2012 et une date de qualification en licence A pour le club du HBC Commercy au 17/07/2012, et pour le second une date de saisie au 11/07/2012, une date de réception à la ligue au 13/07/2012 et une date de qualification en licence A pour le club du HBC Commercy au 17/07/2012 ; qu'il est constant qu'aux dates où ont été saisies les demandes de mutation des deux joueurs concernés, le Responsable des qualifications ne pouvait se prévaloir ni de l'article 16.2.2 des règlements généraux puisque le délai fixé pour la ré-affiliation du club de Saint Dizier, à savoir le 15 juillet, n'était pas épuisé, ni de l'article 57.2 desdits règlements eu égard au document, figurant au dossier, d'engagement d'une 1<sup>ère</sup> équipe + 16 ans masculins et d'une équipe – 14 ans mixte pour la saison 2011-2012 par le club du C.O Saint Dizier daté du 08/07/2011 et réceptionné à la COC de Haute Marne le 10/07/2011 ; que, par ailleurs, le même Responsable des qualifications confirme en séance qu'il a qualifié MM. Malik DADDA et Youssef RAHIM en licence de type A sans savoir si le club de Saint Dizier se ré-affiliait ou non pour la saison 2011-2012, et reconnaît qu'il a mal interprété le texte réglementaire et n'a jamais eu en sa possession un document officiel précisant que le club de Saint Dizier ne se réengagerait pas ;

Considérant en conséquence que les demandes de mutation de MM. Malik DADDA et Youssef RAHIM du club de Saint Dizier pour le club de Commercy relevaient des dispositions de droit commun des mutations et devaient donner lieu, en la circonstance et en application de l'article 56.2 des règlements généraux de la FFHB, à la délivrance de licences de type B à ces deux joueurs ayant muté au HBC Commercy ; qu'il convient donc de rejeter sur le fond l'appel déposée par le Président de la Ligue de Lorraine à l'encontre de la décision prise le 24/02/2012 par la commission des réclamations et litiges de la Ligue de Lorraine et déclarer fondée la réclamation déposée par le capitaine de l'ASPTT Bar le Duc avant la rencontre du championnat régional + 16 ans masculins Honneur Poule 1 opposant le 19/11/2012 l'équipe 1 du HBC Commercy à celle de l'ASPTT Bar le Duc 2 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de requalifier en type B les licences attribuées aux joueurs Malik DADDA et Youssef RAHIM, à compter du 17/07/2011 ;

Considérant enfin que cette requalification des licences de MM. Malik DADDA et Youssef RAHIM en type B à compter de la date initiale de qualification, à savoir le 17/07/2011, engage de facto la COC régionale de la Ligue de Lorraine à reconsidérer l'homologation du résultat de la rencontre du 19/11/2011, seule rencontre objet d'une réclamation et donc seule rencontre dont la procédure pour l'homologation du résultat était suspendue ;

Considérant à titre subsidiaire que les requalifications en licences B devront également entraîner le contrôle adéquat des COC de la Ligue et du Comité concernés pour toutes les rencontres de fin de saison 2011-2012 disputées par le club du HBC Commercy, programmées après que la présente décision soit devenue opposable ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB, après avoir annulé la décision du 24/02/2012 de la commission des réclamations et litiges de la Ligue de Lorraine, décide de rejeter l'appel du président de la Ligue de Lorraine.

















## HANDBALL FÉMININ TOURNOI DE QUALIFICATION OLYMPIQUE



LYON • PALAIS DES SPORTS DE GERLAND • 25-26-27 MAI 2012



**FF**  
HANDBALL  
*On est tous handballeurs*

LIGUE **Handball** LYONNAIS

**FRANCE • JAPON • MONTÉNÉGRO • ROUMANIE**

Infos et réservations : [www.llhb.org](http://www.llhb.org) - Tél. : 04 72 73 18 14



rhôneAlpes

RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT



Gerflor  
theflooringgroup



IHF PARTNERS

## TURQUIE - FRANCE

30 MAI À 19H00 ANTALYA




### QUALIFS EURO2012

### EPISODE

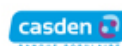


7  
Femmes de Défis

Informations : [www.ff-handball.org](http://www.ff-handball.org)



*On est tous handballeurs*



## FRANCE - LITUANIE

3 JUIN À 16H00 NANTES PALAIS DES SPORTS DE BEAULIEU

QUALIFS  
EURO2012



EPISODE

Crédit : www.comcast.fr - Getty photos - Sportimage, P. Mad et S. Duchêne



*On est tous handballeurs*

Infos et réservations : [www.handball-paysdelaloire.fr](http://www.handball-paysdelaloire.fr) & [www.handball44.eu](http://www.handball44.eu)

On est tous handballeurs





© 2012 FFHB. Tous droits réservés. Toute réimpression est interdite.

[www.experts-handball.com](http://www.experts-handball.com)



*On est tous handballeurs*

